PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 353

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 347 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt de la sécurité du public de modifier la vitesse sur le rang de la Haute-Ville;

Attendu que, par le fait même, le conseil municipal désire que le rang de la Haute-Ville qui est contigüe à la Municipalité de Kamouraska ait une concordance avec celle-ci en matière de limite de vitesse;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les annexes `R` par l'ajout du *rang de la Haute-Ville* ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les annexes `S` par la suppression du *rang de la Haute-Ville*;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 30 août 2021 et que le projet de règlement numéro 353 a été déposé à cette même séance;

Attendu qu' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 353 depuis son dépôt;

Attendu qu' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement numéro 353, Madame Lynda Lizotte conseillère, a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 353 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DISPOSITIONS FINALES

<u>Modification</u>

Article 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 347 concernant la circulation et le stationnement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 7 septembre 2021.

Jean Dallaire Maire	Anne Desjardins Directricee général et Secrétaire-Trésorière

AVIS DE MOTION Par M. Réal Lévesque, conseiller	**30 août 2021**
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	**30 août 2021**
ADOPTION Résolution # 151-2021	**7 septembre 2021**
PROMULGATION	**8 septembre 2021**
ENTRÉE EN VIGUEUR	**8 septembre 2021**

ANNEXE R

LIMITE DE VITESSE – 70 KM/HEURE

1. Chemins publics ou parties de chemins publics sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure

   Chemin de l'Embarras

   Rang de la Haute-Ville

   Rang du Bras

ANNEXE S

LIMITE DE VITESSE – 80 KM/HEURE

1. Chemins publics ou parties de chemins publics sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/heure

   Route de l'Église

   Route du Cap